MAIRIE DE RENAGE (Isère)

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

RENAGE

N° INSEE 332

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH 6)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE cedex 9
tel 76 70 76 70 fax 76 70 78 97
DDE 38

LEGENDE

SYMBOLE	CODE	INTITULE
limite des bois	A_1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	A_2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
	A_3	Terrains riverains des canaux d'irrigation
	A_4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	A_5	Canalisations publiques eau potable
1 2	AC_1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits
1 2	AC_2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits
	AC_3	Réserves naturelles
	AC_4	Protection du patrimoine architectural et urbain
0,5	Ar_4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'Armée de l'Air
	Ar_5	Fortifications - ouvrages militaires
	Ar_6	Champs de tir
	AS_1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
	EL_2	Zones submersibles : a) grand débit b) complémentaire c) sécurité
	EL_3	Halage et marchepied
	EL_4	Stations «classées de sports d'hiver»
	EL_6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes
	EL_7	Alignements
	EL_{10}	Parcs nationaux

SYMBOLE	CODE	INTITULE
	I_1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés construction et exploitation de pipe-lines
	I_2	Ouvrages (D.U.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	I_3	Transport de gaz
	I_4	——— d'électricité
	I_5	——— de produits chimiques
	I_6	Mines et carrières
	Int_1	Voisinage des cimetières
	JS_1	Installations sportives
	PT_1	Transmissions radio-électriques : protection contre les perturbations électro-magnétiques
	PT_2	Transmissions radio-électriques : protection contre les obstacles
	PT_3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	PT_4	Elagage relatif aux lignes télécom
	T_1	Chemins de fer
	T_2	Survol de téléphériques
	T_4	Aéronautiques de balisage
	T_5	——— de dégagement
	T_8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1.10 000 | ETABLI le 2.07.97 | MODIFIE le : 2.07.97 | DG

NB : Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS

date	code	nature
2.07.97		MISE A JOUR P.A.C REV. 1

Modification n° 5 décembre 2009
Enquête publique

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification n°5 du POS en séance du conseil municipal du 2 mars 2010.
Le Maire, Pier Luigi OLIVIERI

MAIRIE DE RENAGE (Isère)

COMMUNE DE RENAGE

Plan Local d'Urbanisme

Annexe

Liste des Emplacements Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N°du plan	Destination	Bénéficiaire	N° cadastre	Surface Approximative
1	Emplacement réservé pour équipement public futur	Commune	Section AI parcelles : 229pp, 329, 357, 358	6 000 m²
2	réalisation d'un Parc public Paysager avec stationnement Développement dans les bâtiments existants d'un pôle d'activités artisanales, de formation et de mémoire comprenant : ateliers, bureaux, salle d'exposition et de vente, la création d'hébergement touristique pour l'accueil du public ainsi que des logements de fonction nécessaires aux activités	Commune	Section AE les parcelles : n° 64, 65, 66, ,159, 173, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244,245, 246, 247, 488	22 000 m²

3	Création de voirie	Commune	Section AB Parcelles 374pp, 375pp	450 m²
4	Création d'une voirie de liaison entre la route de Criel et la voie communale n°2	Commune	Section AB, Parcelle 181pp	360 m²
5	Création d'une aire de retournement et de places de stationnement	Commune	Section AB Parcelle 422	350 m²
6	Création d'une liaison nécessaire au désenclavement du secteur	Commune	Section AI Parcelles 255pp et 146 pp	200 m²
7	Création d'une aire de stationnement	Commune	Section AE. Parcelle n° 319 pour partie	230 m²
8	Elargissement d'une sente existante et création de son prolongement entre la Mairie et la rue de la Megre	Commune	section AH ; concerne pour partie les parcelles n°548, 552, 554, 556, 558.	325 m²
9	Création d'un chemin piéton d'une largeur de 4 mètres (passage ulterieur du réseau de chauffage)	Commune	Section AI parcelle n° 403 pour partie	136 m²

Commune de RENAGE

INFRASTRUCTURES

• Eau

La commune de RENAGE dispose de ressources en eau de bonne qualité dont le volume actuel disponible permettrait l'alimentation correcte d'environ 5.000 habitants. La distribution d'eau potable, entièrement gravitaire à partir des réservoirs, se fait à partir de deux réseaux rendus indépendants par jeu de vannes.

Les puits :	Le Bain (Beaucroissant)	3000 m^3/j (utilisé par Beaucroissant pour 1/3)
Les réservoirs :	La Rua :	450 m^3
	La Garenne :	1000 m^3
	Le Criel :	200 m^3 + réservoir enterré : 200 m^3

• Assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement partiellement unitaire et séparatif qu'il s'agira d'améliorer progressivement vers un système séparatif complet.

La station d'épuration mise en service depuis 1952, arrive à saturation actuellement.

La commune, adhérente du SIVU, se raccordera sur le réseau intercommunal ainsi que la station d'épuration prévue sur le territoire de TULLINS.

• Déchets

Les ordures ménagères sont collectées par la commune de Renage qui en assure la gestion. Ces déchets sont mis en dépôt à la carrière de Penol.
Les déchets inertes sont acheminés jusqu'à la déchetterie intercommunale située sur la commune de Beaucroissant.

MAIRIE DE RENAGE (Isère)

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- Existant unitaire
- EU séparatif
- EP séparatif
- Unitaire projeté
- Tracé de principe du réseau futur (séparatif intégral)
- Rattachement futur des quartiers non desservis
- Station de traitement des EU
- Déversoir d'orage

AURG / Décembre 1988

Commune de RENAGE

AURG / 10 Novembre 1998

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
(Bureau Et.Gén.- Porter à la Connaissance: S.U.H.6)

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie le: Juin 1997
Commune de: 332 RENAGE

* A4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références:
- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus,titre 3,
- Code Rural, livre ler, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables: Direction Départementale de l'Equipement

Dénomination ou lieu d'application:
La Fure et tous les ruisseaux de la commune

Actes d'institution:
A.P. 70.2772 du 09.04.1970

* AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références:
- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les Lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les Décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, et Décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le Décret du 13.01.1946 et par le Décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la Loi du 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30.12.1966,

MAIRIE DE RENAGE (Isère)

- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19; R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables: Ministère de la Culture et de la Communication, (Direction du Patrimoine), Ministère de l'Urbanisme et du Logement, (Direction de l'Urbanisme et des Paysages).

Dénomination ou lieu d'application:
Château d'Alivet en totalité et son parc

Actes d'institution:
A. SGAR 95.466 du 25.09.1995 Inventaire supplémentaire

*** AS1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références:
- Article L 20 du Code de la Santé Publique modifié par la Loi n° 64.1245 du 16.12.1964, article 7,
- Décret n° 61.859 du 01.08.1961,
- Décret n° 67.1093 du 15.12.1967,
- Circulaire du 10.12.1968,
- Protection des eaux minérales (articles 736 et suivants du Code de la Santé Publique).

Services responsables: Ministère de la Santé Publique, (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application:
1°) Captage la Croze RG 29.5.1974
2°) Captage la Rua RG 29.5.1974
3°) Captage Bailly ou le Bois RG 29.5.1974

Actes d'institution:

*** I3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références:
- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la Loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n°67.885 du 06.10.1967.
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60)
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967.

- Arrêté du 11.05.1970 complété et modifié par les arrêtés des 03.08.1977 et 03.03.1980.
- Décret n° 70.492 du 11.06.1970 modifié par le décret n°85.1109 du 15.10.1985 pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 08.04.1946.
- Circulaire n°73.108 du 12.06.1973.
- Décret n° 85.1108 du 15.10.1985, abrogeant le décret n° 64.81 du 23.01.1964.
- Circulaire Ministérielle du 13.11.1985 pour l'application du décret n°85.1108 du 15.11.1985.

Services responsables: Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application:

1°) Artère TERSANNE-ANNECY Diam.400
2°) Artère de Savoie (doublement Thodure-Moirans) diam.500

Actes d'institution:

1°) Arrêté du 29.6.1971
2°) Arrêté du 22.6.1971

* I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (OUVRAGES DU RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE) ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

Références:
- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par les Lois du 19.07.1922, du 13.07.1925, article 298, du 04.07.1935,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11.06.1970,
- Circulaire n° 70.13 du 24.06.1970,
- Décret n° 65.48 du 08.01.1965,
- Circulaire D.A.F.U. n° 73.49 DIGEC AS/2 73/45 du 12.03.1973,
- Décrets des 27.12.1925, 17.06.1938, 12.11.1938.

Services responsables: Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Industrie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application:

1°) THT 400 kV LE CHAFFARD - CHAMPAGNIER
2°) THT 400 kV LE CHAFFARD 2- CHAMPAGNIER
3°) THT 225 kV MIONS-MOIRANS
4°) MT diverses

Actes d'institution:

* I5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL

Références: - Loi n° 65.498 du 29.06.1965,
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965.

Services responsables: Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Industrie et des Matières Premières, (Direction des Industries Chimiques, Textiles et Diverses).

Dénomination ou lieu d'application:
1°) Pipeline Propylène liquéfié "TRANSUGYL"
2°) SAUMODUC HAUTERIVES-PONT DE CLAIX

Actes d'institution:
1°) Arrêté du 21.6.1971

* INT1 * VOISINAGE DES CIMETIERES

Références: - Code des Communes, article L 361.4 (Décret du 07.03.1808 codifié),
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (Décret modifié du 23 Prairial An XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (Ordonnance du 06.12.1843 codifiée), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.1975,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.1978,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.1980.

Services responsables: Ministère de l'Intérieur, (Direction Générale des Collectivités Locales).

Dénomination ou lieu d'application:
Cimetière communal

* JS1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (PROTECTION DES INSTALLATIONS)

Références: - Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la Loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables: Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, (Direction des Sports).

Dénomination ou lieu d'application:
1°) Stade JC MICOUD Rue du Verdon Sec.AK n°103-104
2°) Stade BERTHOLLET Rue du Guichet Sec AE n°141-142
3°) Gymnase Municipal rue de la Mègre Sec AI n°268
4°) Piscine Municipale Sec AI n°127

* PT3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (ETABLISSEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS)

Références: - Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables: Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application:
L.G.D. 130

* PT4 * TELECOMMUNICATIONS
(ELAGAGE AUX ABORDS DES LIGNES EMPRUNTANT LE DOMAINE PUBLIC)

Références: - Article L 65.1 (loi n°84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables: Ministère des Postes, Télécommunications et de l'espace: Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification. "FRANCE-TELECOM", exploitant de droit public: Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application:
Domaine Public

LEGENDE

Nca	Zone d'exploitation de carrières
Nca1	Zone d'activités connexes à l'exploitation de carrières
Nca2	Zone d'activités administratives connexes à l'exploitation de carrières

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de Bévenais

Plan de Délimitation du Périmètre des Carrières

2006

Echelle: 1/2 500

Vu la Délibération d'Approbation de la Révision n° 3
du P. L. U. en date du : 7 DEC. 2006

MAIRIE DE BEVENAIS 38690

ABSCISSE
5 Place Saint Michel - B. P. 25
38301 BOURGOIN JALLIEU cedex
Tel : 04-74-28-41-12 / Fax : 04-74-28-72-68

Atelier intégré d'urbanisme
et d'aménagement
INTERFACE

Commune de Bévenais

PLAN LOCAL D'URBANISME

Liste des emplacements réservés

Vu la Délibération d'Approbation de la Révision n°3
du P.L.U. en date du : 7 DEC. 2006

MAIRIE DE BEVENAIS
38690

Cabinet de Géomètres-Experts
5 Place Saint-Miche B.P. 25
38 301 BOURGOIN-JALLIEU cedex
Tél 04. 74. 28. 41. 12 – Fax 04. 74. 28. 72. 68

Atelier intégré d'urbanisme
et d'aménagement

Source : IGN 1998

Liste des emplacements réservés

N° Repère	Destination	Surface approximative	Destinataire
R1	Stationnements / Equipements publics et commerces et services de proximité avec logements	4 369 m²	Commune
R2	Aménagement d'un espace public (parking, aménagement paysager, divers équipements)	11 134 m²	Commune
R3	Equipement sportif	14 474 m²	Commune
R4	Aménagement chemin piéton	914 m²	Commune
R5	Eventuel agrandissement de la station de traitement des eaux usées	6 693 m²	Commune
R6	Gestion des eaux pluviales	5529 m²	Commune
R7	Gestion des eaux usées	6771 m²	Commune
R8	Reconquête étang de rétention	10 321 m²	Commune
R9	Réaménagement de la Serve	4975 m²	Commune
R10	Mise en valeur du lavoir Pollardière	142 m²	Commune
R11	Mise en valeur du lavoir La charrière	322 m²	Commune
R12	Mise en valeur du lavoir La Bourgeat	177 m²	Commune
V1	Aménagement du carrefour formé par le RD73 et la voie communale n°7	3 822 m²	Commune
V2	Aménagement du carrefour formé par le RD73 et la voie communale n°6	312 m²	Commune
V3	Aménagement du carrefour formé par le RD73 et la voie communale n°3	363 m²	Commune
V4	Aménagement du carrefour limitrophe à La Frette	90 m²	Commune
V5	Création accès Ouest à Pollardière	374 m²	Commune
V6	Création accès Nord à Pollardière	617 m²	Commune
V7	Création accès Le Mollard	235 m²	Commune
V8	Prolongement voirie Petite Gare	1 330 m²	Commune
V9	Aménagement d'une voie pour desservir la zone Nf	3 504 m²	Commune

Commune de Bévenais

PLAN LOCAL D'URBANISME

Listes des lotissements

Vu la Délibération d'Approbation de la Révision n°3
du P.L.U. en date du : 7 DEC. 2006

MAIRIE DE BEVENAIS

Cabinet de Géomètres-Experts
5 Place Saint-Miche - B.P. 25
38 301 BOURGOIN-JALLIEU cedex
Tél. 04. 74. 28. 41. 12 - Fax 04. 74. 28. 72. 68

Atelier intégré d'urbanisme
et d'aménagement

Sur fond IGN

Liste des lotissements dont les règles ont été maintenues

(article 1.315-2-1 du Code de l'Urbanisme)

Désignation	Approuvé par arrêté municipal
Le Pré du Foullet	30/04/2003
La Petite Gare	18/05/1998

- Département de l'Isère -

Communauté de Communes de BIEVRE TOUTES AURES

Zac Grenoble Air Parc
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEORS
Tél. 04 74 20 34 77 -Fax 04 74 20 29 81

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT BIÈVRE TOUTES AURES

COMMUNE DE BÉVENAIS

Mémoire explicatif

Dossier 422-01

Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS

Tél. : 04 76 35 39 58
Fax : 04 76 35 67 14
E.mail : alpetudes@alpetudes.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I - PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE 3

I - Cadre naturel 4
I - 1 - Situation géographique 4
I - 2 - Topographie 4
I - 3 - Géologie – Hydrogeologie 4
I - 4 - Le Réseau hydrographique 4

II - Le contexte humain 5
II - 1 - Démographie et habitat 5
II - 2 - Activités : 5
II - 3 - Alimentation en eau potable 5

III - État actuel de l'assainissement 6
III - 1 - Assainissement en eaux usées 6
III - 2 - Assainissement en eaux pluviales 7

PARTIE II - SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT ET ETUDE COMPARATIVE 8

I - Problématique generale sur la commune 9

II - Élaboration des scénarios et étude comparative 9
II - 1 - Trois types d'assainissement envisageables 9
II - 2 - Secteur de la Bertonnière 11
II - 3 - Travaux d'extension et de restructuration du réseau existant 12
II - 4 - Hiérarchisation des travaux 13

PARTIE III - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 14

I - Généralités 15

II - Zones d'assainissement collectif 16
II - 1 - Zone d'assainissement collectif 16
II - 2 - Zone d'assainissement semi-collectif 16

III - Zones d'assainissement non-collectif 16

INTRODUCTION

La Communauté de Communes de Bièvre Toutes Aures, consciente de la nécessité de mettre en conformité les systèmes d'assainissement sur son territoire, et soucieuse de préserver la qualité des milieux récepteurs, a décidé d'engager (dans le cadre de sa compétence étude concernant l'assainissement), une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement avec zonage, au sens de l'article 35 de la loi sur l'eau, sur 15 communes :

BEVENAIS, IZEAUX, SILLANS, ST PAUL D'IZEAUX, ST ETIENNE DE ST GEOIRS, BREZIN , ST GEOIRS, PLAN, LA FORTERESSE, BRION, ST MICHEL DE ST GEOIRS, ST SIMEON DE BRESSIEUX, ST PIERRE DE BRESSIEUX, BRESSIEUX, LA CÔTE ST ANDRE (ZA du Rival)

Cette étude a été menée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers, compétente en matière d'assainissement sur les communes de St Siméon de Bressieux, Brezin et la Côte St André.

Le présent mémoire concerne la commune de BEVENAIS.

Il constitue le document de référence présenté en enquête publique. Il expose le déroulement et les conclusions de l'étude, en expliquant au public les choix faits par la commune.

Il est présenté en 3 parties :

Partie I : Présentation de la situation existante

Partie II : Scénarios d'assainissement et étude comparative

Partie III : Schéma directeur et zonage d'assainissement

PARTIE I - PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

I - CADRE NATUREL

I - 1 - Situation géographique

La commune de Bévenais est située dans le département de l'Isère sur le Canton du Grand Lemps. Le territoire communal est limité :

- Au Nord par la commune de Longechenal,
- À L'Est par la commune du Grand Lemps,
- A l'Ouest parla commune de La Frette,
- Au Sud par la commune de Sillans.

I - 2 - Topographie

L'altitude de la commune varie entre 430 et 698m.
Le centre village se trouve à une altitude moyenne de 450m et se découpe en deux entités :

- Pollardière / Garboud
- Charrière / Bourgeat

Ces entités correspondent à 2 bassins versants caractérisés par une pente forte et boisée au Nord, s'atténuant progressivement jusqu'à former une plaine agricole au Sud de la RD73.

I - 3 - Géologie – Hydrogeologie

La géologie sur la commune de Bévenais peut être divisée en 3 ensembles du Nord vers le Sud :

- Les collines sont constituées d'une ossature de molasse conglomératique recouverte en partie par des placages d'alluvions glaciaires morainiques. Cette molasse est imperméable en regard des placages morainiques mais peut héberger des nappes aquifères perchées qui ressortent au contact de la molasse.

- Le hameau de Pollardière et le centre village sont caractérisés par des blocs et cailloutis dans une matrice sableuse d'origine glaciaire reposant sous des limons.

- Au sud, prédominance de formations fluvio-glaciaires présentant de bonnes perméabilités, qui constituent d'importants aquifères.

(Ref : carte Géologique de la France au 1/50000 : « La Côte St André »)

I - 4 - Le Réseau hydrographique

Les principaux cours d'eau de la commune sont :

- le ruisseau de Michenant (le « Biel »), circulant vers La Frette ou il s'infiltre
- le Barbaillon, circulant dans la plaine.

II - LE CONTEXTE HUMAIN

II - 1 - Démographie et habitat

BEVENAIS	Recensements			Hypothèses
Années	1990	1999	2004	2020
Nombre d'habitants	628	641	775	1300
Accroissement nb habitant		13	134	525
Accroissement sur période %		2%	21%	68%
Période		9	5	16
Accroissement annuel		0.2%	3.8%	3.3%

Tableau 1 : Nombre d'habitants de Bévenais

La commune a élaboré son PLU qu'elle fait passer à enquête publique en parallèle du zonage d'assainissement.

Les secteurs où les perspectives d'urbanisation sont autorisées correspondent aux secteurs proches du village et des réseaux d'assainissement collectif existants :

- Haut Charrière
- La Charrière (confortement)
- Basse Charrrière
- Le Foulet
- Le Mollard

L'habitat est essentiellement individuel et résidentiel.

II - 2 - Activités :

En 2005, la commune compte quelques activités de type industriel ou artisanale parmi lesquelles :

- PCS services : découpe de matériaux de construction
- Une carrière, exploitée par les entreprises SMAG/SACEP, EUROVIA et SARL CARRON
- Une fabrique de piquets et bois de chauffage
- Divers entreprises de terrassement, de plomberie, de dépannage, de menuiserie...etc

II - 3 - Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable est communal, géré par SAUR France dans le cadre d'un contrat d'affermage. La ressource provient de deux sources alimentant les réservoirs de la commune.

En 2003 : **378 abonnés** sont alimentés par le réseau d'eau potable.
Le volume consommé en 2003 sur la commune est **de 44 454 m3.**

Cinq gros consommateurs (>500 m3/an) ont été recensés sur la commune et totalisent une consommation de 5476 m3.
Le ratio de consommation domestique est donc de 118 m3/an/ab, proche de la valeur de référence nationale de 120 m3/an/ab.

III - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

III - 1 - Assainissement en eaux usées

III - 1 - 1 - Collectif

La commune de Bévenais dispose de **deux réseaux d'assainissement** drainant les effluents de la commune **vers deux lagunes de traitement.**

Ces réseaux concernent :

- **Pollardière** :
  - 123 abonnés sur Bévenais et 30 abonnés sur La Frette,
  - **Réseau séparatif**
  - long de 4km
  - Traitement à la lagune de Pollardière
- **Bourgeat :**
  - 153 abonnés
  - **Réseau unitaire en majorité**
  - Long de 4,3 km
  - Traitement à la lagune de la Charrière

Le taux de raccordement communal *(=pourcentage d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement)* est de **73%** ce qui est moyen.

L'ensemble du réseau a fait l'objet de reconnaissances (mises à jour des plans), de mesures de débit de temps sec et de temps de pluie en des points stratégiques du réseau ainsi que d'investigations nocturnes. Toutes ces investigations ont permis de recenser les éventuels dysfonctionnements *(introductions d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées, mise en évidence d'erreurs de branchements des réseaux d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées, etc....)*

III - 1 - 2 - Autonome

Les **64 habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif** ont fait l'objet d'une enquête portant sur les dispositifs d'assainissement individuels existants. **28 fiches ont été retournées** complétées, soit un taux de réponse de 44%.

Il ressort de cette enquête que :

- **25 %** des habitations possèdent un épandage souterrain et 14% environ sont aux normes actuelles (Fosse toutes eaux + champs d'épandage ou tranchées filtrantes).

- **68%** des habitations rejettent leurs effluents au sortir d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux dans le milieu naturel (fossé, réseau d'eaux pluviales, champs, ruisseau ou puits perdu), avec une majorité en puits perdus.

➢ *Traitement primaire uniquement (pas de traitement des effluents)*

- **5%** de réponses sont mal renseignées et ne permettent pas de connaître la filière en place.

L'exploitation des résultats est donnée ci-après.

Conclusion :

Impact sur le milieu naturel : On constate que le taux d'équipement en matière de filière d'assainissement complète est peu élevé sur la commune, de l'ordre de 25%. ***La majorité des habitations rejettent leurs effluents dans le milieu naturel.***

Les personnes non satisfaites sont au nombre de 8, soit 33% des personnes ayant répondues. La principale cause de non-satisfaction est la ***volonté d'un raccordement au réseau collectif.***

La commune ne souhaitant développer son urbanisation qu'autour du réseau collectif, aucune carte d'aptitude des sols n'a été réalisée à Bévenais.

III - 2 - Assainissement en eaux pluviales

Un réseau eaux pluviales est relativement bien développé sur le hameau de Pollardière tandis que les eaux pluviales sont collectées par le réseau unitaire sur Charrière.
Pour les quartiers qui ne sont pas desservis par les collecteurs d'eaux pluviales, l'évacuation est gérée à la parcelle.

PARTIE II - SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT ET ETUDE COMPARATIVE

I - PROBLÉMATIQUE GENERALE SUR LA COMMUNE

La commune de Bévenais est équipée de deux sous-réseaux raccordés à deux lagunes de traitement des effluents, qui arrivent toutes deux à saturation de leur dimensionnement.

L'habitat est groupé et le souhait de la municipalité est de conforter ce groupement en développant principalement les secteurs de centre village (Charrière).

Enfin, l'assainissement autonome fonctionne mal dans certains secteurs proches du centre village.

La problématique sur la commune est donc double :

- envisager de nouvelles possibilités de traitement en remplacement des lagunes saturées et permettant de faire face à la pression foncière importante sur cette commune
- Créer des extensions de réseau permettant à la fois de raccorder certains secteurs proches des réseaux d'assainissement actuels et de desservir les zones urbanisables.

La commune disposant d'un projet de PLU, seuls les secteurs urbanisés et urbanisables ont été étudiés.

II - ÉLABORATION DES SCÉNARIOS ET ÉTUDE COMPARATIVE

II - 1 - Trois types d'assainissement envisageables

Pour chaque hameau non raccordé au réseau collectif existant, il sera envisagé trois types de filières :

① Assainissement autonome ou assainissement non collectif :

Les dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, car une installation d'assainissement non collectif relève, par définition, de la propriété privée.
Techniquement, cette filière consiste à utiliser les capacités épuratoires du sol pour le traitement des effluents. La surface du champ d'épandage à créer dépend de l'aptitude du sol (perméabilité, pente, présence plus ou moins profonde de rochers,...). Un prétraitement par fosse toutes eaux est nécessaire avant le champ d'épandage.

Lorsque l'aptitude du sol est insuffisante, l'épuration par le sol n'est plus efficace et elle doit alors être assurée par un sol reconstitué (filtre à sable). Le coût de ces systèmes reconstitués étant élevé, ils sont limités à des réhabilitations d'installations existantes, et ils sont à éviter pour des constructions neuves.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, la loi sur l'eau a mis en place un système de contrôle, qui doit être fait par la collectivité, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Le contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation, et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement ;
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement (bon état, bon écoulement, accumulation normale des boues),

- La vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien.

Une périodicité minimale de 4 ans est conseillée dans la circulaire du 22 mai 1997 pour les contrôles de fonctionnement, ce qui correspond à la périodicité moyenne pour les vidanges de fosse.

Ce service de contrôle, rendu obligatoire par la réglementation, et qui peut être complété par un service d'entretien, fera l'objet d'une redevance spécifique.

② Assainissement collectif :

L'assainissement collectif consiste à raccorder les abonnés sur un réseau public en contrepartie d'une redevance correspondant au service rendu.
Le traitement des effluents est alors réalisé au niveau d'une station d'épuration plus ou moins complexe, de type lagune, station à boues activées, lit bactérien,...
Lors de la mise en place du réseau, les abonnés raccordables ont l'obligation de se raccorder (Code de la Santé Publique).

③ Assainissement semi-collectif :

Une filière d'assainissement semi-collectif est généralement mise en place dans un hameau isolé du réseau principal, lorsqu'un raccordement sur ce réseau est exclu pour des raisons économiques (longueur du collecteur trop importante> pour un faible nombre d'abonnés).

La filière comprend la mise en place d'un réseau d'assainissement public, qui achemine les effluents vers un dispositif de traitement qui fonctionne suivant les techniques de l'assainissement autonome : fosse toutes eaux suivie d'un champ d'épandage ou d'un filtre à sable.

- si les terrains sont aptes à l'infiltration, les eaux épurées sont rejetées dans le sous-sol,
- si les terrains sont inaptes à l'infiltration, mais dans le cas où un ruisseau pérenne se situe à proximité, les effluents traités sont rejetés dans le milieu hydraulique superficiel,
- si les terrains sont inaptes à l'infiltration, et en l'absence de milieu récepteur superficiel compatible avec le rejet (non respect de l'objectif de qualité...), la filière d'assainissement semi collectif n'est pas envisageable.

La différence entre l'assainissement collectif et l'assainissement semi-collectif est donc purement technique, et les règles applicables à l'usager sont les mêmes dans les 2 cas : obligation de raccordement.

Pour chaque hameau, les critères de comparaison de ces 3 types de scénarios sont d'ordre :

- ⇨ **Technique** : faisabilité de chacun des scénarios ;
- ⇨ **Environnemental** : compatibilité du rejet avec le milieu récepteur ;
- ⇨ **Économique** : coûts d'investissement et de fonctionnement du projet par rapport au nombre d'abonnés concernés

En pratique, ces 3 critères seront résumés dans un tableau spécifique à chaque hameau étudié.

Nous indiquons en conclusion le scénario que nous proposons de retenir compte-tenu de ces 3 critères, en fonction des perspectives d'urbanisation de la commune.

II - 2 - Secteur de la Bertonnière

	Assainissement autonome	*Assainissement semi collectif :*	*Assainissement collectif :*
ECONOMIQUE	*Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique*	*Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique*	Coût des travaux raisonnable par rapport au nombre d'abonnés concerné.
TECHNIQUE	Les systèmes actuels fonctionnent mal	Réseau de Charrière avec système de traitement à proximité → [illegible]	Raccordement gravitaire sur le réseau séparatif du lotissement du Foulet avec desserte des zones urbanisables de la Charrière
ENVIRONNEMENT	*Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique*	*Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique*	A terme, traitement performant .

La filière proposée sur le hameau de Bertonnière est l'assainissement collectif

II - 3 - Travaux d'extension et de restructuration du réseau existant

Des investigations ont été réalisées sur les deux sous-réseaux existants afin de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements tels que les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau (sources, fontaines, etc...), les erreurs de branchements (réseau d'évacuation des eaux pluviales branché sur le collecteur d'eaux usées).

II - 3 - 1 - Réseau de Charrière

- Les effluents sont actuellement traités sur la **lagune de Charrière, dispositif qui atteindra bientôt sa capacité maximale de traitement.** La lagune est en effet dimensionnée pour 360 EH et on peut estimer à environ 320 le nombre d'habitants raccordés actuellement.

Le remplacement ou le by-pass de cette unité vers la station des Charpillattes serait à envisager rapidement (sous réserve d'un avis favorable de la Communauté de Commune du Pays de Bièvre Liers).

Un tel raccordement nécessite la création d'un collecteur de transit qui rejoindrait les collecteurs de La Frette au niveau de la zone d'activité.

- Le diagnostic de réseau a mis en évidence d'importantes **intrusions d'eaux claires parasites permanentes,** liées au raccordement de plusieurs sources, entraînant une dilution telle de l'effluent que le traitement est rendu inefficace.

La mise en séparatif de ce réseau est donc préconisée (mise en place d'un collecteur eaux usées et réutilisation du collecteur unitaire pour les eaux pluviales) afin d'envisager la mise en place d'un nouveau traitement ou le raccordement sur la station des Chapillattes

II - 3 - 2 - Réseau de Pollardière

- Les effluents sont actuellement traités sur la **lagune de Pollardière, dispositif qui a déjà atteint sa capacité maximale de traitement.** La lagune est en effet dimensionnée pour 220 EH et on peut estimer à environ 260 le nombre d'habitants raccordés actuellement.

Le remplacement ou le by-pass de cette unité vers la station des Charpillattes serait à envisager rapidement (sous réserve d'un avis favorable de la Communauté de Commune du Pays de Bièvre Liers).

Ce raccordement s'effectuerait par l'intermédiaire du réseau de collecte de la Frette situé à proximité.

- Le diagnostic de réseau a mis en évidence la présence d'intrusion **d'eau claire parasite permanente, liée au raccordement de plusieurs sources**

- **En temps de pluie, la séparation du réseau n'est pas satisfaisante et nécessite un contrôle des raccordements.**

Un contrôle systématique de la séparation des eaux usées et eaux pluviales est donc préconisé.

II - 3 - 3 - Extensions de réseau

Enfin, des extensions de réseau sont à prévoir dans toutes les zones urbanisables

- La Charrière
- Basse Charrrière
- Le Foulet
- Le Mollard

II - 4 - Hiérarchisation des travaux

Compte-tenu des projets d'urbanisation de la commune d'une part, et des problèmes actuels en assainissement d'autre part, l'ordre des travaux pourra être le suivant, par tranches fonctionnelles :

1. Mise en séparatif du réseau de Charrière centre-village,
2. Remplacement ou raccordement des lagunes au réseau intercommunal des Charpillattes,
3. Extensions ponctuelles du réseau existant.

L'ordre de réalisation des travaux pourra être revu en fonction des orientations choisies en matière d'urbanisation de la commune et/ou des opérations de voirie prévues par la commune.

PARTIE III - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

I - GÉNÉRALITÉS

Le zonage d'assainissement est reporté sur le plan n°8103.

L'objectif du zonage en eaux usées est de définir :

- les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux,
- les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a l'obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

Voir paragraphe II-1- pour le détail des obligations respectives de la collectivité et des particuliers.

Ces 2 classes ont été divisées en différentes catégories représentées ainsi :

Zones d'assainissement collectif :

Les secteurs sur fond bleus correspondent aux zones agglomérées où l'assainissement collectif sera privilégié.

Les secteurs sur fond vert correspondent aux zones où l'assainissement semi-collectif est retenu.

Zones d'assainissement non collectif :

Les secteurs sur fond blanc couvrent les zones d'habitat dispersé où le dispositif d'assainissement relèvera de l'assainissement autonome (filière à définir au cas par cas).

L'assainissement de BEVENAIS va se développer autour d'une filière unique l'assainissement collectif.

II - ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réglementation générale : voir partie II, § II-1 ② et ③

II - 1 - Zone d'assainissement collectif

[redacted] Elle couvre l'ensemble du secteur urbanisé.

Sur cette zone, la collectivité assura la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.
Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique.

Après l'approbation du zonage, et dans l'attente de la mise en place du réseau, les constructions devront s'équiper de dispositifs d'assainissement autonome sous réserve de la capacité du terrain (nature et taille) à le permettre, et après accord de la commune

II - 2 - Zone d'assainissement semi-collectif

[redacted] Non représentée sur la commune.

III - ZONES D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Réglementation générale : voir partie II, § II-1 ①

Elle couvre l'ensemble des zones non urbanisées, à urbanisation dispersée ou non raccordable sur le réseau collectif

Sur les secteurs où les terrains sont aptes à l'assainissement autonome selon les normes environnementales en vigueur, les constructions neuves devront être équipées de filières d'assainissement qui respectent l'environnement sur le long terme.

Sur les secteurs où les terrains ne sont pas aptes à l'assainissement autonome selon les normes environnementales en vigueur, les constructions futures ne pourront pas être autorisées sauf si la filière proposée par le particulier est acceptée par la commune, qui devra vérifier que cette filière respecte l'environnement sur le long terme.

Concernant les habitations existantes : sur tous les secteurs, y compris les secteurs inaptes à l'assainissement autonome, les dispositifs d'assainissement existants devront permettre de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif. Les dispositifs classiques pouvant être mis en place figurent dans le DTU 64.1 (cf. annexe 1).

La collectivité développera d'ici 2005 un service qui prendra en charge la surveillance et éventuellement l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome (cf. arrêtés du 6 mai 1996 en annexe 2).

- Une visite de contrôle de la conception sera réalisée par la collectivité sur toutes les installations existantes, et avant remblaiement pour les nouvelles constructions.
- Une visite de contrôle du fonctionnement sera effectuée une fois tous les quatre ans.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de Bévenais

Réseau d'Eau Potable

2006

Secteurs des Hameaux et de Mi-Plaine — Echelle: 1/2 500

Plan remis par la SAUR le 26 Mai 2005

Vu la Délibération d'Approbation de la Révision n° 3
du P. L. U. en date du 7 DEC. 2006

DISTRIBUTION	ROBINET 1/4 TOUR	PURGE	CROISEMENT CANALISATION
VANNE	REDUCTEUR DE PRESSION	MICROVENTOUSE	BRANCHEMENT
VANNE FERMEE	REGULATEUR DE PRESSION AMONT	PLAQUE D'EXTREMITE	COMPTEUR DE BRANCHEMENT
COMPTEUR	REGULATEUR DE PRESSION AMONT-AVAL	VENTOUSE	ROBINET 1/4 DE TOUR
COMPTEUR D'EXPORT OU D'IMPORT	REGULATEUR DE PRESSION AVAL	VIDANGE	BOUCHE DE LAVAGE
STABILISATEUR	REGULATEUR DE DEBIT	BORNE FONTAINE	
BOUCHE INCENDIE			
POTEAU INCENDIE			

N

Département de l'ISERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BIEVRE TOUTES AURES

ZAC Grenoble Air Parc
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
Tél.: 04.76.93.51.46 - Fax: 04.76.93.58.38

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

- COMMUNE DE BEVENAIS -

PLAN DES RESEAUX EXISTANTS

VUE EN PLAN
AU 1/2500°

ALP' ETUDES
Ingénieurs – Conseils

Dossier n° : 422-01	A: modifié le 13/12/06 - réseau EP parcelle 237
Plan n° : 5407	B:
Date : 18/10/2004	C:
Echelle : 1/2500	D:
Dessiné par: N.F.	

Bureau d'Etudes Techniques - Centr'Alp
137 rue Mayoussards - Parc du Pommarin
38430 MOIRANS
Tél : 04.76.35.39.58
Télécopie: 04.76.35.67.14
Email: alpetudes@alpetudes.fr

LEGENDE

Réseaux existants

- Réseau Eaux Usées
- Regard de visite
- Réseau Eaux Pluviales
- Regard de visite
- Grille
- Réseau Unitaire
- Regard de visite
- Ruisseau ou fossé

Département de l'ISERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BIEVRE TOUTES AURES

ZAC Grenoble Air Parc
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
Tél.: 04.76.93.51.46 - Fax: 04.76.93.58.38

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

- COMMUNE DE BEVENAIS -

PLAN DE ZONAGE
AU 1/5000°

Dossier n° : 422-01	A:
Plan n° : 8103	B:
Date : 04/07/2005	C:
Echelle : 1/5000	D:
Dessiné par: N.F./ SB	

A L P '
E T U D E S
Ingénieurs – Conseils

Bureau d'Etudes Techniques - Centr'Alp
137 rue Mayoussards - Parc du Pommarin
38430 MOIRANS
Tél : 04.76.35.39.58
Télécopie: 04.76.35.67.14
Email: alpetudes@alpetudes.fr

Vu pour être
lettre en date de ce jour.
Grenoble, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
- 4 OCT. 2005
Dominique BLAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : Septembre 2005
Commune n° 042 BEVENAIS

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :
- Article L 20 du Code de la Santé Publique.
- Décret n° 89.3 du 03.01.89 modifié par le décret n° 90.330 du 10.04.90, par le décret n° 91.257 du 07.03.91 et par le décret n° 95.363 du 05.04.95.
- Circulaire interministérielle du 24.07.1990
- Protection des eaux minérales art 736 et suivants du Code de la Santé Publique

Services responsables : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dénomination du lieu d'application :
1. **Captages Flingat (ou de la Combe de Teissonnière)** RG 04/05/1973
2. **Captage de la Combe Michenaud** RG 06/03/1986
3. **Captage Bottin** (ou Hugonnard), alimentant le Grand Lemps (Pas de rapport géologique)

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :
- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925.
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967.
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 jum 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :
National : Ministère de l'Industrie
Régionaux ou départementaux :

> 50 kV	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement R.T.E. - TERAA - GIMR 5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
< 50 kV	DDE Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)
Groupe Exploitation Transport Dauphiné
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

MAIRIE DE BEVENAIS
10 OCT 2005
ARRIVEE

Dénomination ou lieu d'application :
1°) THT 400 kV Champagnier – Chaffard 1 (Mise en service 1961)
2°) THT 400 kV Champagnier – Chaffard 2 (Mise en service 1962)
3°) THT 225 kV Moins – Moirans (Mise en service 1935)
4°) HT 63 kV La Côte Saint André – Burcin (Mise en service 1953)
5°) MT diverses

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :
- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : **Cimetière communal.**

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (PROTECTION DES INSTALLATIONS)**

Références :
- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :
Plateau sportif

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :
- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

Services responsables :
- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application
LH Lyon Grenoble tronçon Champier La Tronche CCT 38 22 051 à 38 22 052

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :
- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :
LGD n°130 Lyon Grenoble Marseille Nice

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**

Références :
Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.
Services responsables :
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application : **Domaine public**

*** T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :
- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, article L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre L1, article R 241.1 et 3ème partie, livre 11, titre IV, chapitre II, article D 242.14.
- Arrêté du 15.01.77.
- Arrêté du 22.02.67.
- Article R 241.2 du Code de l'Aviation Civile.

Services responsables :
Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :
Aérodrome de Grenoble Saint Geoirs

Actes d'institution :
Arrêté ministériel du 29 /07/1981

PI Un nouvel Avant Projet de Plan de Masse (AFPM) a été approuvé par le directeur de l'aviation civile Centre Est le 06/10/1997.

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

BEVENAIS

N° INSEE **042**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'Équipement Isère

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH/EG)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97

LEGENDE

SYMBOLE	CODE	INTITULE
		Bois et forêts soumis au régime forestier
	A_2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
	A_3	Terrains riverains des canaux d'irrigation
	A_4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	A_5	Canalisations publiques d'eau potable
	AC_1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits
	AC_2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits
	AC_3	Réserves naturelles
	AC_4	Protection du patrimoine architectural et urbain
	Ar_4	Terrains d'atterrissage en partie où en totalité à l'armée de l'air
	Ar_5	Fortifications - Ouvrages militaires
	Ar_6	Champs de tir
	AS_1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
a b c	EL_2	Zones submersibles : a)grand débit b)complémentaire c)sécurité
	EL_3	Halage et marchepied
	EL_4	Stations "classées de sport d'hiver"
	EL_6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes
	EL_7	Alignements
	EL_{10}	Parcs nationaux

SYMBOLE	CODE	INTITULE
	I_1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Construction et exploitation de pipe-lines
	I_2	Ouvrages (D.U.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	I_3	Transport de gaz
	I_4	Transport d'électricité
	I_5	Transport de produits chimiques
	Int_1	Voisinage des cimetières
	JS_1	Installations sportives
	PT_1	Transmissions radio-électriques — Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	PT_2	Transmissions radio-électriques — Protection contre les obstacles
	PT_3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	PT_4	Elagage relatif aux lignes télécom
	T_1	Chemins de fer
	T_2	Survol de téléphériques
	T_4	Aéronautiques de balisage
	T_5	Aéronautiques de dégagement
	T_8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1/10.000 | ETABLI le : 14.10.02 | MODIFIE le : 26.09.2005

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude .

MODIFICATIONS

date	code	nature
22.04.93		Mise à jour pour la Révision n°1 du P.O.S.
05.12.95		Mise à jour pour la Révision n°2 du P.O.S.
14.10.02		Mise à jour pour la Révision n°3 du P.L.U.
26.09.05	AS_1	Mise à jour après l'Arrêt du P.L.U. : Ajout captage BOTTIN.

MAIRIE DE BEVENAIS
10 OCT 2005
ARRIVEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET
DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE-ALPES

Groupe de subdivisions de l'Isère
44 avenue Marcelin Berthelot
38030 Grenoble cedex 02
Téléphone : 04 76 69 34 34
Télécopie : 04.38.49.91.95
Mél : isere.drire-rhone-alpes@industrie.gouv.fr

Cellule Risques Accidentels
Affaire suivie par J.Mazzoni
Téléphone : 04.76.69.34.31
Télécopie : 04.38.49.91.95
Mél :jean.mazzoni@industrie.gouv.fr

GS38-RA-06-0531-JMA1023

Grenoble, le lundi 23 octobre 2006

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Rapport

Éléments à prendre en compte dans l'urbanisation de la commune de Bévenais

Destinataires :

1. **M. le Préfet du département de l'Isère**
2. **M. le Directeur départemental de l'équipement**

Copies Drire :

1. Division des contrôles techniques
2. Division de l'environnement
3. Division de l'énergie, de l'électricité et du sous-sol

4. GS38 – Cellule risques accidentels
5. GS38 – Dossier archive de la commune

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

CAS PARTICULIER.....3

ETABLISSEMENTS, ACTIVITÉS, INFRASTRUCTURES À L'ORIGINE DE CONTRAINTES À PRENDRE EN COMPTE EN MATIÈRE D'URBANISME.....4

Carrières.....4

ANNEXE 1 : FICHES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS, OUVRAGES REGROUPÉES PAR PROBLÉMATIQUE ET ASSORTIES DE SOMMAIRES RÉCAPITULATIFS ADAPTÉS...5

Annexe 1-1 : Fiche relative à la carrière de la société SACEP.....6

Annexe 1-2 : Fiche relative à la carrière de la société SACEP-SMAG.....7

Annexe 1-3 : Fiche relative à la carrière de la société PEZETTI.....8

ANNEXE 2 : FONDEMENTS RÉGLEMENTAIRES.....9

Carrières.....9

Introduction

Le présent rapport est établi dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme destinées à porter à la connaissance des communes les éléments à prendre en compte dans les règlements régissant l'occupation foncière de leurs territoires.

Il constitue la synthèse des contributions dues à ce titre par la DRIRE Rhône-Alpes pour les domaines réglementaires relevant de son ressort, à l'exception des réglementations relatives aux ouvrages de production et de transport d'électricité[1], en particulier :

- le Code de l'Environnement et ses textes d'application concernant tout particulièrement les établissements présentant des risques technologiques et les sites caractérisées par une pollution des sols suspectée ou établie ;

- le Code Minier et ses textes d'application relatifs aux mines et aux stockages souterrains ;

- les lois et règlements propres à certaines catégories d'établissements, d'installations ou d'infrastructures, en particulier : les eaux minérales, certaines canalisations de transports de matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques, gaz combustibles), certaines installations industrielles incluses dans les périmètres de sites de production ou de transformation de la filière nucléaire.

Il est établi au regard des informations techniques produites par les exploitants dans le cadre d'études imposées par la réglementation (études des dangers, études de sécurité, études relatives à la pollution des sols...), après évaluation par l'inspection, ou en application de textes et instructions issues des administrations centrales de tutelle, du moins dans les domaines dans lesquels il en existe.

La nature des documents de référence est mentionnée chaque fois que cela a semblé utile à une bonne compréhension de la problématique exposée.

Cas particulier

La commune de Bévenais n'est concernée que par trois carrières.

[1] Les observations éventuelles concernant les ouvrages de production ou de transport d'électricité vous parviendront directement de la division de l'énergie, de l'électricité et du sous-sol de la DRIRE, sise à Grenoble

Etablissements, activités, infrastructures à l'origine de contraintes à prendre en compte en matière d'urbanisme.

Les détails relatifs à chaque item listé sont reportés dans des fiches en annexe 1.

Carrières

La commune de Bévenais est concernée par les carrières suivantes :

- Carrière de la Société SACEP autorisée par AP n° 99-8401 du 23/11/1999, pour une durée de 10 ans, sise au lieu dit « Aux Chaumes » pour une suporficie de 45 594 m^2.
  La carrière ne bénéficie pas de servitude particulière.

- Carrière de la Société SACEP-SMAG autorisée par AP n° 2001-6828 du 28/08/2001 pour une durée de 18 ans, sise au lieu dit « Mi Plaine » pour une superficie de 608 323 m^2.
  La carrière ne bénéficie pas de servitude particulière.

- Carrière de la Société PEZETTI autorisée par AP n° 79-4327 du 17/05/1979, pour une durée de 5 ans, sise au lieu dit « Mas du chemin de Bressieux » pour une superficie de 5 494 m^2.
  La carrière ne bénéficie pas de servitude particulière.

  Procès-verbal de récolement en cours (remise en état non satisfaisante).

Voir en annexe 1 les plans du périmètre des carrières autorisées.

le technicien supérieur principal
de l'industrie et des mines

Jean MAZZONI

Vu, adopté et transmis
Grenoble, le 24/10/2006
le chef de la cellule risques
accidentels

Alain BOUFFIER

Annexe 1 : Fiches relatives aux établissements, ouvrages regroupées par problématique et assorties de sommaires récapitulatifs adaptés.

- ✓ ***Annexe 1-1 : fiche relative à la carrière de la société SACEP.***
- ✓ ***Annexe 1-2 : fiche relative à la carrière de la société SACEP-SMAG.***
- ✓ ***Annexe 1-3 : fiche relative à la carrière de la société PEZETTI.***

Annexe 1-1 : Fiche relative à la carrière de la société SACEP.

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25000

Annexe 1-2 : Fiche relative à la carrière de la société SACEP-SMAG.

Annexe 1-3 : Fiche relative à la carrière de la société PEZETTI.

Annexe 2 : Fondements réglementaires.

Carrières

Les permis exclusifs de carrières délivrés au titre de l'article 109 du Code minier confère à leur titulaire le bénéfice des articles 71 à 71-6. Aussi, des servitudes d'occupation et de passage dont les périmètres sont annexés au PLU, peuvent être instituées dans les mêmes conditions que pour les concessions de mines.

Des servitudes d'utilité publique régies par les articles L.515-8 à L.515-11 du Code de l'environnement peuvent être instituées par l'autorité administrative sur les sites ou autour des anciennes carrières.
Les carrières peuvent également figurer dans un PPRNP.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

Le Préfet du département de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

99/1291

Vu le code de la construction et de l' habitation, et notamment son article R111-4-1,

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret N° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l' habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à la consultation en date du 8 avril 1998

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'article 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain:

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 85	BEVENAIS	en totalité	3	100 m	tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure:

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie le plus proche;

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département.

Article 5

La commune concernée par le présent arrêté est : BEVENAIS

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.
Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Sous Préfet de LA TOUR DU PIN,
- Monsieur le Maire de la commune visée à l'article 5,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement,

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en qui le concerne de l'éxécution du présent arrêté

22 FEV. 1999

Le PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe PIRAUX

Annexes :
- *Une ou plusieurs cartes représentant la catégorie des infrastructures,*

POUR AMPLIATION,

Pour le Préfet et par délégation
[illegible]

Michèle DUCHAS